académie Montpellier

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 08/12/2014

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles du premier degré des établissements publics et privés sous contrat
s/c de Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale
Monsieur le directeur de l'ESPE Languedoc Roussillon
Monsieur le directeur de l'ISFEC

Direction académique des examens et concours

Service
Concours de recrutements des personnels – DAEC 1

Affaire suivie par
Isabelle Crozet
Téléphone
04 67 91 46 94
Télécopie
04 67 91 50 58
courriel
isabelle.crozet
@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)- session 2015

Références :

Décret 2004-13 du 5 janvier 2004
Arrêté du 05 janvier 2004
BO spécial n°4 du 26 février 2004

➢ Le dispositif

Le CAPA-SH est destiné à attester la qualification des enseignants du **1er degré** pouvant être appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie, ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage.

➢ Les enseignants concernés

L'examen conduisant à l'obtention du CAPASH est ouvert :

- aux instituteurs et professeurs des écoles titulaires.
- aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur l'échelle d'instituteur ou sur l'échelle de professeur des écoles.

➢ Les options du CAPA-SH

Les candidats peuvent choisir l'une des 7 options suivantes :

Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.
Pour l'obtention du CAPA-SH option B, la compétence en braille est préalablement vérifiée. L'attestation est obligatoire.

Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option E :enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option choisie dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

➢ Déroulement de l'examen

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

1) une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune) suivies d'un entretien avec le jury d'une durée d'une heure.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécialisées, et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte des modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

2) une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20 et pour chacune de ces deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

Les candidats déjà titulaires d'un CAPASH et désireux d'obtenir le CAPA-SH dans une autre option doivent présenter une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien de 40 minutes.

Une note minimale de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

➢ Le mémoire professionnel :

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience.

Le candidat devra conserver un exemplaire de ce rapport.

➢ Procédure d'inscription à l'examen

Les inscriptions se dérouleront du **lundi 15 décembre 2014 à 12h au lundi 2 février 2015 à 17h.** Cette inscription se fera en ligne à partir du lien mis en ligne sur le site académique sur la page d'accueil du site, rubrique : « examens » « informations et démarches » « certificats » puis « CAPA-SH ».

Une fois l'inscription validée, imprimée et signée, le candidat doit retourner ce formulaire d'inscription en recommandé simple au plus tard le lundi 2 février 2015, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier
DAEC1 – CAPA-SH- Monsieur Melis
31 rue de l'université CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

➢ Dépôt du mémoire :

Au plus tard pour le lundi 04 mai 2015, les candidats devront déposer leur mémoire (4 exemplaires papier et une version dématérialisée sous clé USB) **auprès de leur DSDEN.**

➢ Calendrier prévisionnel de déroulement des épreuves :

Les épreuves se dérouleront du **26 mai 2015 à la mi-décembre 2015.**

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général,
Le directeur académique des examens et concours

T. DORDAN